
**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL**

Séance tenue le vendredi 6 octobre 2023 à 10 h 00 au siège de la Communauté métropolitaine de Montréal situé au 1002, rue Sherbrooke Ouest, bureau 2400 à Montréal.

Sont présents :

Mme Valérie Plante, présidente

M. Stéphane Boyer, vice-président	M. Jean Martel
M. Martin Dampousse	M. Denis Martin
M. Richard Deschamps	M. Peter McQueen
Mme Sandra El-Helou	Mme Lise Michaud
Mme Catherine Fournier	M. Sébastien Nadeau
M. Michel Gibson	M. Jérôme Normand
Mme Nathalie Goulet	Mme Dominique Ollivier
M. Ludovic Grisé Farand	M. Sylvain Ouellet
M. Yannick Langlois	M. Joeclyn Pauzé
Mme Laurence Lavigne Lalonde	M. Guy Pilon
M. François Limoges	Mme Marie Plourde
M. Patrick Marquès	M. Guillaume Tremblay
	M. Eric Westram

Le directeur général, M. Massimo Iezzone, et la secrétaire, Me Caroline Duhaime, assistent à la séance.

N'ont pu assister :

M. Beny Masella* et M. Luc Rabouin*.

La convocation a été transmise le 29 septembre 2023.

Le quorum étant constaté, monsieur Stéphane Boyer, vice-président, déclare la séance ouverte à 10 h 00.

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

La liste des citoyens ayant posé des questions est jointe en annexe.

PRÉSENTATION

- Avant-projet pour un Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé.

Mme Marie Plourde, prend la parole à titre de présidente de la commission de l'aménagement et de la mobilité et présidente de la commission spéciale sur la révision du Plan métropolitain d'aménagement et de développement

CC23-053

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSÉ PAR : M. Sébastien Nadeau

APPUYÉ PAR : M. Peter McQueen

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour en ajoutant l'allocution de M. Jérôme Normand au moment des mots des présidents des commissions.

CC23-054

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

PROPOSÉ PAR : M. Guillaume Tremblay

APPUYÉ PAR : M. Richard Deschamps

Il est résolu d'approuver, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 juin 2023.

CC23-055

ADOPTION DU PREMIER PROJET POUR LA RÉVISION DU PLAN MÉTROPOLITAIN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

ATTENDU QUE le 22 septembre 2022, le conseil a créé la commission spéciale sur la révision du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) et l'a mandatée de déposer au comité exécutif, au plus tard en juin 2025 pour adoption, un Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le premier projet, que la Communauté métropolitaine de Montréal appelle l'avant-projet, est, selon la loi, un document qui vise la consultation formelle des organismes partenaires, soit chaque municipalité régionale de comté dont tout ou partie du territoire est compris dans celui de la communauté métropolitaine et chaque municipalité régionale de comté dont le territoire est contigu à celui de la communauté métropolitaine, ainsi que de la ministre des Affaires municipales qui disposent respectivement de 120 jours et de 180 jours pour émettre leur avis sur le document;

ATTENDU QUE l'exercice de révision du PMAD mené par la commission spéciale sur la révision du PMAD s'inscrit en continuité avec le PMAD en vigueur et qu'il s'appuie sur les travaux des commissions permanentes de la Communauté métropolitaine de Montréal et du comité consultatif agricole;

ATTENDU QU'une version préliminaire de l'avant-projet de PMAD révisé a été transmise pour commentaires aux aménagistes des MRC et des agglomérations du territoire, à l'Autorité régionale de transport métropolitain ainsi qu'aux ministères et organismes gouvernementaux par l'entremise du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE des modifications ont été apportées à l'avant-projet à la lumière des commentaires reçus et que la Communauté métropolitaine de Montréal entend travailler étroitement avec le gouvernement, les MRC, les agglomérations et les deux tables des préfets et des élus au cours des 6 prochains mois, afin de peaufiner le document pour qu'il prenne mieux en compte les enjeux régionaux tout en conservant la cohérence métropolitaine;

ATTENDU QUE des ajustements seront apportés au document entre l'adoption du premier projet et du second projet, notamment au niveau des seuils de densité, afin de prendre en compte les particularités du milieu à l'intérieur d'une proposition cohérente à l'échelle métropolitaine;

ATTENDU QUE les élu-es de la Communauté métropolitaine de Montréal se sont montrés ambitieux notamment en matière d'aménagement du territoire, de transition écologique et de protection des milieux naturels, tant à l'échelle locale, régionale que métropolitaine et qu'ils ont adopté trois règlements de contrôle intérimaire témoignant de cette ambition;

ATTENDU QUE la Communauté métropolitaine de Montréal joue un rôle de premier plan en matière de protection des milieux naturels et qu'elle travaille conjointement avec le gouvernement afin de trouver des mécanismes qui favoriseront la protection des milieux naturels existants et la reconversion d'espaces en milieux naturels afin d'atteindre l'objectif de protéger 30 % des milieux naturels d'ici 2030;

ATTENDU QUE la Communauté métropolitaine de Montréal a salué le projet de loi 22 concernant l'expropriation, a participé à sa consultation et recommande aux gouvernements 2 amendements soit l'intégration de la notion de valeur agronomique pour l'expropriation des terres situées en zone agricole et aux articles 170 et 121 de manière à ce que les indemnités pour les litiges en cours soient calculées selon les nouvelles dispositions de la loi et que les municipalités bénéficient du droit de faire cesser l'effet de dépossession ou la suppression d'un usage raisonnable d'un droit sur un immeuble résultant d'un acte municipal dès la sanction de la loi;

ATTENDU QUE la densification est nécessaire pour contrer la crise du logement actuelle tout en protégeant les milieux naturels et la zone agricole;

ATTENDU QUE des investissements importants seront requis pour soutenir les efforts de densification des municipalités, notamment en matière d'infrastructures de traitement des eaux et en matière de développement du transport collectif;

ATTENDU QUE des échanges ont eu lieu entre la Communauté métropolitaine de Montréal et le gouvernement du Québec afin de convenir d'un cadre financier pour le transport collectif, que la Communauté métropolitaine de Montréal souhaite qu'une entente sur 10 ans soit conclue et que les élu-es de la communauté ont proposé des solutions concrètes à ce sujet;

ATTENDU QUE l'équipe de la Communauté métropolitaine de Montréal travaillera étroitement avec le gouvernement, les MRC et les agglomérations au cours des 6 prochains mois et que cette période sera l'occasion d'établir des échanges fructueux dans l'objectif d'ajuster les cibles;

ATTENDU QUE le comité exécutif de la Communauté métropolitaine de Montréal s'est positionné en faveur du développement du transport collectif et demande à l'ARTM que son PSD appuie les objectifs du PMAD ainsi que ceux qui sont proposés pour la révision du PMAD;

ATTENDU QUE le comité exécutif de la Communauté métropolitaine de Montréal, par la résolution CE23-121 adoptée lors de la séance du 31 août 2023, recommande au conseil l'adoption du premier projet de PMAD révisé ainsi que plusieurs actions afférentes;

PROPOSÉ PAR : M. François Limoges

APPUYÉ PAR : Mme Lise Michaud

Il est résolu :

D'adopter le premier projet de PMAD révisé, appelé par la Communauté métropolitaine de Montréal l'avant-projet, tel que proposé et de le transmettre aux organismes partenaires, soit chaque municipalité régionale de comté et agglomération dont tout ou partie du territoire est compris dans celui de la communauté métropolitaine et chaque municipalité régionale de comté dont le territoire est contigu à celui de la communauté métropolitaine, ainsi qu'à la ministre des Affaires municipales;

D'octroyer aux MRC et agglomérations dont le territoire est compris en tout ou en partie dans celui de la Communauté métropolitaine de Montréal 180 jours pour transmettre à la Communauté leur avis sur le document plutôt que les 120 jours prévus par la loi;

De prendre acte de la feuille de route pour l'élaboration du second projet incluse à l'avant-projet;

De demander la création d'un comité regroupant des représentants du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, du ministère de l'Éducation du Québec, de la Communauté métropolitaine de Montréal et des représentants des cinq secteurs de la Communauté métropolitaine de Montréal afin d'adapter les critères d'aménagements des écoles pour favoriser leur intégration dans des quartiers complets et denses en considérant notamment l'accès à pied et à vélo, la verticalité, la mixité des usages, la déminéralisation et la mutualisation de certains usages au profit des résidents du secteur;

De demander au gouvernement du Québec qu'il renouvèle sa contribution de 2,5 M\$ par année sur 10 ans afin de poursuivre la mise en œuvre du Programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole;

De signifier au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, au ministère des Transports et de la Mobilité durable, au ministère de l'Environnement de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, à la Société québécoise des infrastructures, ainsi qu'à la Société d'habitation du Québec que l'atteinte des objectifs énoncés au premier projet, qui découlent notamment des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire ainsi que de plusieurs politiques et plans gouvernementaux adoptés au fil des ans, nécessitera leur appui, notamment financier, pour :

- La mise à niveau des infrastructures d'aqueduc, d'égout et de traitement des eaux afin d'accueillir la densification souhaitée;
- L'augmentation de l'offre en matière de logement social et abordable;
- La planification et l'aménagement de réseaux de transport actifs;
- L'augmentation de l'offre de service en transport collectif afin d'appuyer la densification et de réduire la dépendance à l'automobile (auto solo);
- La protection, l'acquisition et la mise en valeur des milieux naturels;
- L'acquisition de terrain pour l'aménagement d'écoles bien intégrées dans leurs milieux.

De demander à l'ARTM que son Plan stratégique de développement du transport collectif appuie les objectifs de l'avant-projet en prévoyant l'augmentation de l'offre de service et le développement du réseau métropolitain structurant dans les secteurs de planification intégrée aménagement-transport (PIAT), notamment dans ceux où des espaces stratégiques de redéveloppement (ESR) sont identifiés, de manière à appuyer la densification accrue qui y est proposée.

CC23-056

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-108 SUR LE PLAN MÉTROPOLITAIN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2024-2030

PROPOSÉ PAR : M. Jérôme Normand

APPUYÉ PAR : Mme Sandra El-Helou

Il est résolu :

D'adopter le Règlement 2023-108 sur le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles 2024-2030 ci-joint, pour une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024;

D'autoriser la publication du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles 2024-2030 ainsi qu'un sommaire de ce plan et un avis de son entrée en vigueur;

De transmettre une copie du règlement et de la version finale du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles 2024-2030 à RECYC-QUÉBEC.

CC23-057

LISTE DES CONTRATS DÉPOSÉS EN VERTU DE L'ARTICLE 47.1 DE LA LOI SUR LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL DU 15 MAI AU 18 SEPTEMBRE 2023

PROPOSÉ PAR : M. Yannick Langlois

APPUYÉ PAR : M. Denis Martin

Il est résolu de prendre acte de la liste de contrats en vertu de l'article 47.1 de la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal* du 15 mai au 18 septembre 2023.

CC23-058

VIREMENT DE FONDS BUDGÉTAIRE

Conformément à l'article 86 du Règlement intérieur numéro 2001-2 de la Communauté métropolitaine de Montréal, la trésorière informe le conseil que le comité exécutif, par sa résolution numéro CE23-055 adoptée le 13 avril 2023, a autorisé un virement de fonds à l'intérieur du budget 2023 pour le transfert du poste d'analyste rédacteur au sein de la direction de la planification du territoire au poste de chargé·(e) de communications à la direction générale et du poste d'adjoint·(e) administratif·(ve) au sein de la direction de la géomatique, des technologies de l'information et du BPGRI à un poste technicien·(ne) en approvisionnement au sein de l'équipe des finances.

Virement budgétaire :

Imputation : Géomatique	178 515 \$
Provenance : Direction générale	178 515 \$

CC23-059 ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET
DES FORÊTS POUR LE LIDAR (AUTOMNE 2023)

PROPOSÉ PAR : Mme Sandra El-Helou

APPUYÉ PAR : M. Sylvain Ouellet

Il est résolu :

D'autoriser le directeur général à signer l'entente pour la production de données et protocole d'échange, de partage et d'utilisation des données lidar de 2023 recueillis dans le secteur de la Communauté métropolitaine de Montréal avec le ministère des Ressources naturelles et des Forêts stipulant que la Communauté paiera 50% du projet de relevé Lidar 2023 pour un montant total de 271, 300\$ plus toutes les taxes applicables;

D'approprier les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses à même les surplus accumulés non affectés.

CC23-060 MANDAT À LA COMMISSION DE L'HABITATION ET DE LA COHÉSION
SOCIALE POUR L'ÉLABORATION D'UNE STRATÉGIE
MÉTROPOLITAINE EN ITINÉRANCE

PROPOSÉ PAR : M. Eric Westram

APPUYÉ PAR : Mme Catherine Fournier

Il est résolu de confier à la commission de l'habitation et de la cohésion sociale le mandat d'élaborer une stratégie métropolitaine en itinérance.

CC23-061 ADMISSIBILITÉ AUX REMBOURSEMENTS DE LA COMMUNAUTÉ
MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL DES PROJETS FINANCÉS PAR
LE PROGRAMME DE RÉNOVATION DES HABITATIONS À LOYER
MODIQUE DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

PROPOSÉ PAR : Mme Catherine Fournier

APPUYÉ PAR : Mme Sandra El-Helou

Il est résolu de prendre acte du nouveau Programme de rénovation des habitations à loyer modique du gouvernement du Québec et de son admissibilité aux remboursements des contributions municipales par la Communauté métropolitaine de Montréal.

CC23-062 RÈGLEMENT D'EMPRUNT R-215 DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT
DE MONTRÉAL ET MODIFICATION DU PROGRAMME DES
IMMOBILISATIONS 2023-2032 (VOLET MÉTRO)

PROPOSÉ PAR : M. Sylvain Ouellet

APPUYÉ PAR : Mme Laurence Lavigne Lalonde

Il est résolu :

D'approuver, en vertu de l'article 158 de la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal* :

- la modification apportée au Programme des immobilisations 2023-2032 de la Société de transport de Montréal par la résolution CA-2023-078 de son conseil d'administration afin d'ajouter, dans la section « Autorisés » du Réseau du métro, le projet « Réno-Infrastructures – phase 4 » pour un montant total de quatre cent deux millions sept cent vingt-six mille deux cent vingt-trois dollars (402 726 223 \$);
- l'emprunt de quatre cent millions (400 000 000 \$) décrété pour le réseau du métro par le règlement numéro R 215 de la Société de transport de Montréal afin de financer le projet « Réno-Infrastructures – phase 4 ».

CC23-063

RÈGLEMENT D'EMPRUNT R-216 DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL ET MODIFICATION DU PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS 2023-2032 (VOLET MÉTRO)

PROPOSÉ PAR : M. Sylvain Ouellet

APPUYÉ PAR : Mme Laurence Lavigne Lalonde

Il est résolu :

D'approuver, en vertu de l'article 158 de la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal* :

- la modification apportée au Programme des immobilisations 2023-2032 de la Société de transport de Montréal par la résolution CA-2023-079 de son conseil d'administration afin d'ajouter, dans la section « Autorisés » du Réseau du métro, le projet « Réno-Systèmes – phase 6 » pour un montant total de cinq cent sept millions huit cent trente et un mille quatre cent dix-sept dollars (507 831 417 \$);
- l'emprunt de cinq cents millions de dollars (500 000 000 \$) décrété pour le réseau du métro par le règlement numéro R-216 de la Société de transport de Montréal afin de financer le projet « Réno-Systèmes – phase 6 ».

CC23-064

RÈGLEMENT D'EMPRUNT R-218 DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL ET MODIFICATION DU PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS 2023-2032 (VOLET MÉTRO)

PROPOSÉ PAR : M. Sylvain Ouellet

APPUYÉ PAR : Mme Laurence Lavigne Lalonde

Il est résolu :

D'approuver, en vertu de l'article 158 de la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal* :

- la modification apportée au Programme des immobilisations 2023-2032 de la Société de transport de Montréal par la résolution CA-2023-080 de son conseil d'administration afin d'ajouter, dans la section « Autorisés » du Réseau du métro, le projet « Prolongation de la durée de vie des MR-73 – phase 2 » pour un montant total de vingt-huit millions quatre-vingt-quatre mille cinq dollars (28 084 005 \$);

- l'emprunt de vingt-huit millions quatre-vingt-quatre mille cinq dollars (28 084 005 \$) décrété pour le réseau du métro par le règlement numéro R-218 de la Société de transport de Montréal afin de financer le projet « Prolongation de la durée de vie des MR-73 – phase 2 ».

CC23-065

NOMINATIONS DE MEMBRES AUX COMMISSIONS PERMANENTES
DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

CONSIDÉRANT QUE M. Stéphane Williams a remis sa démission à titre de membre de la commission de l'habitation et de la cohésion sociale;

CONSIDÉRANT QUE l'agglomération de la Ville de Longueuil souhaite faire quelques changements dans les nominations des membres de leur secteur dans certaines commissions;

CONSIDÉRANT QUE le 15 juin dernier, Mme Lise Michaud a été nommée à titre de membre du comité exécutif de la Communauté métropolitaine de Montréal ainsi que membre du conseil d'administration de l'Autorité régionale de transport métropolitain afin de remplacer M. Martin Dampousse;

CONSIDÉRANT QUE dans ces circonstances, Mme Michaud ne peut plus siéger à la commission de l'aménagement et de la mobilité ainsi qu'à la commission spéciale sur la révision du Plan métropolitain d'aménagement et de développement.

PROPOSÉ PAR : Mme Catherine Fournier

APPUYÉ PAR : M. Denis Martin

Il est résolu :

De nommer M. Mario Lemay à titre de membre de la commission de l'habitation et de la cohésion sociale représentant la Couronne Sud, et ce, en remplacement de M. Stéphane Williams;

De nommer Mme Nathalie Delisle à titre de vice-présidente de la commission de l'habitation et de la cohésion sociale représentant l'agglomération de la Ville de Longueuil, et ce, en remplacement de Mme Marjolaine Mercier;

De nommer Mme Affine Lwalalika à titre de membre de la commission de la culture et du patrimoine représentant l'agglomération de la Ville de Longueuil, et ce, en remplacement de Mme Nathalie Delisle;

De nommer M. Christian Ouellette à titre de vice-président de la commission de l'aménagement et de la mobilité ainsi qu'à titre de vice-président de la commission spéciale sur la révision du Plan métropolitain d'aménagement et de développement, représentant la Couronne Sud, et ce, en remplacement de Mme Lise Michaud.

La séance est suspendue pour une pause de quelques minutes.

La séance se poursuit sous la présidence de Mme Valérie Plante.

MOTS DES PRÉSIDENTS DES COMMISSIONS

- M. Guillaume Tremblay, prend la parole à titre de président de la commission de l'habitation et de la cohésion sociale;
 - Madame Nathalie Goulet, prend la parole à titre de vice-présidente et porte-parole de la commission de la culture et du patrimoine;
 - M. Jérôme Normand prend la parole à titre de vice-président de la commission de l'environnement et de la transition écologique.
-

DOCUMENT DÉPOSÉ SÉANCE TENANTE

- Lettre de la Ville de Montréal en date du 30 mai 2023 adressée à M. Walker concernant la refonte de la réglementation sur la qualité de l'air à Montréal.
-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h 08.

Les résolutions numéros CC23-053 à CC23-065 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Stéphane Boyer
Vice-président

Caroline Duhaime
Secrétaire

** M. Beny Masella et M. Luc Rabouin ont motivé leur absence au sens du Règlement numéro 2006-37 sur le traitement des membres du conseil de la Communauté.*

Annexe

Assemblée ordinaire du conseil du 6 octobre 2023

Période de questions des citoyens

Période de questions

Nom	Sujet
M. Bruce Walker S.T.O.P.	Règlementation sur la qualité de l'air
Madame Catherine Vallée Coalition Terrains de golf en transition	Loi sur l'expropriation PL 22